

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 juillet 2016

Train de projets de lois

		<i>pages</i>
PL 11954	Projet de loi autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature	3
PL 11955	Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2017 à 2020	16

EXPOSÉ DES MOTIFS GÉNÉRAL

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Etat de Genève est propriétaire du bâtiment sis 40 Grand-Rue à la Vieille-Ville, lieu de naissance de Jean-Jacques Rousseau. Ce bâtiment est occupé dans les étages inférieurs par la Maison de Rousseau et de la Littérature ; les étages supérieurs, accessibles par le n° 2 rue Henri-Fazy, utilisés jusqu'à peu par l'administration, sont aujourd'hui libérés.

La Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature souhaite déployer son activité sur tous les étages. Elle a, pour ce faire, recherché des fonds privés permettant une réhabilitation du bâtiment et présenté un projet culturel ambitieux et varié, axé sur la mise en valeur du livre et de la littérature contemporaine et sur la transmission du patrimoine intellectuel lié à Jean-Jacques Rousseau.

La réalisation de ce projet implique d'une part que l'Etat de Genève mette le bâtiment à sa disposition par le truchement d'un droit de superficie et lui octroie une subvention d'investissement correspondant à la valeur nette comptable du bâtiment. Ceci fait l'objet du premier projet de loi ci-dessous.

Le DIP a d'autre part négocié avec la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature une convention de subventionnement définissant les objectifs de la fondation et le montant de l'aide financière d'exploitation. Le deuxième projet de loi ci-dessous a pour objet la ratification de ce contrat de prestations, conformément à l'article 11 de la loi sur les indemnités et aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF).

Bien qu'émanant de deux départements différents, ces deux projets de loi vous sont présentés simultanément pour vous permettre d'apprécier l'ensemble des implications de ce projet.

PL 11954**Projet de loi****autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Objet du transfert

L'Etat de Genève est autorisé à transférer à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature la propriété du bâtiment et des installations fixes, sis Grand-Rue 40 à Genève, par le truchement d'un droit de superficie.

Art. 2 Droit de superficie

¹ L'Etat de Genève conclut avec la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle 21:4925 pour une durée de 50 ans renouvelable.

² Le Conseil d'Etat fixe pour le surplus les conditions du droit de superficie.

Art. 3 Subvention d'investissement

¹ Le transfert du bâtiment est réalisé sous la forme d'une subvention d'investissement accordée par l'Etat à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature.

² La subvention d'investissement accordée représente une valeur de 1 520 000 F correspondant à la valeur nette comptable au 30 juin 2016 du bâtiment transféré; ce montant sera réactualisé si le transfert est réalisé à une date ultérieure.

Art. 4 Amortissement

La subvention d'investissement est amortissable; l'amortissement est calculé chaque année sur la valeur initiale selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 6 Dispositions d'application

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Première maison de la littérature en Suisse romande, la Maison de Rousseau et de la Littérature (ci-après : MRL), portée par la Fondation du même nom, est sur le point de déployer son activité sur tous les étages du 40 Grand-Rue, propriété du canton. Ce bâtiment à forte dimension patrimoniale, lieu de naissance de Jean-Jacques Rousseau, sera enfin rendu accessible au public et deviendra un lieu de vie et de culture, au cœur de la Vieille-Ville.

2. Le 40 Grand-Rue, son histoire et sa réhabilitation

Reconstruit au XVIII^e siècle, le bâtiment sis 40 Grand-Rue résulte de la réunion de deux maisons médiévales qui formaient, à l'origine, des propriétés distinctes s'étendant en profondeur de la Grand-Rue jusqu'à l'actuelle rue des Granges. Selon le plan de Jacques Deharsu, établi vers 1692, la parcelle orientale appartenait alors à Anne-Marie Machard, veuve de l'horloger Jacques Bernard et grand-mère maternelle de Jean-Jacques Rousseau.

C'est dans ce bâtiment, situé à cheval entre deux parcelles, que naquit Jean-Jacques Rousseau, le 28 juin 1712. Une plaque est apposée, au début du XIX^e siècle, sur ce bâtiment qui verra passer d'illustres personnalités venues rendre hommage à l'une des plus célèbres figures que la Suisse ait produite.

Après avoir passé en diverses mains pendant plus de deux siècles, l'immeuble est acquis par l'Etat en 1944 dans le but, semble-t-il, d'y installer les bureaux du département des finances. En 1959, lors du grand débat suscité par le projet de démolition de la maison Rousseau à Coutance, le conseiller d'Etat Jean Dutoit doit répondre à l'un des députés qui s'oppose à cette destruction. L'immeuble de la Grand-Rue lui sert d'argument pour prouver la bonne volonté du gouvernement : *L'Etat est le seul qui ait songé à se rendre acquéreur, il y a environ 30 ans, de la maison de la Grand-Rue. (...) Nous possédons [ainsi] la maison natale de Jean-Jacques Rousseau et puisqu'il s'agit de créer un musée où seraient rassemblés tous les souvenirs que l'on possède encore de l'illustre écrivain et sociologue, la maison de la Grand-Rue est toute prête à le recevoir.*

Toutefois, deux ans plus tard, les autorités décident de relier l'immeuble en question au bâtiment du département des finances (2, rue Henri-Fazy) pour y installer des bureaux. Visionnaire, la Société Jean-Jacques Rousseau exprime alors sa désapprobation. *Nous comprenons* – écrivent les membres de la Société dans la lettre datée du 10 mai 1962 – *que le département des finances ait besoin d'élargir ses installations. Mais nous savons aussi qu'il est question de créer dans un proche avenir une véritable cité administrative dans un des quartiers périphériques de la ville (...).*

La réhabilitation du 40 Grand-Rue s'inscrit, aujourd'hui, dans un contexte favorable de relogement de certains services et fonctionnaires de l'Etat en vue d'une meilleure utilisation des locaux. Les étages supérieurs du bâtiment, accessibles par le n° 2 Henri-Fazy, ont été en grande partie libérés de leurs occupants au cours de ces dernières années et sont aujourd'hui inoccupés. Une partie des sous-sols abrite encore des archives du service de la législation et de la direction des affaires juridiques de la chancellerie d'Etat.

Il s'agira donc de rendre au public ce bien hautement connoté, historiquement et symboliquement, qui ne saurait trouver meilleure valorisation qu'en devenant une Maison de Rousseau et de la Littérature dont le rayonnement contribuera à l'animation de la Vieille-Ville, à la vie culturelle de la Cité et, plus largement, de la Suisse.

Dans le cadre de ce qui se présente comme un partenariat public-privé, la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature réunit la somme nécessaire aux travaux de réaménagement du bâtiment que l'Etat s'engage à lui transmettre sous la forme d'un droit de superficie.

3. Présentation de la Fondation

La Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature est une fondation de droit privé, sans but lucratif. Elle a pour but de créer, dans l'entier du bâtiment du 40 Grand-Rue, la première maison de la littérature en Suisse romande et un lieu témoignant du lien qui unit Rousseau à Genève.

Les membres du Conseil de fondation sont :

M. Manuel Tornare, *président*

M. Bernard Bucher, *trésorier*

M. Philippe Aegerter, *membre*

M. Guillaume Chenevière, *membre*

M^{me} Sylviane Dupuis, *membre*

M. Eric Eigenmann, *membre*

M. Jean-Marc Froidevaux, *membre*

M. Stéphane Garcia, *membre*

M^{me} Anne Geisendorf Heegaard, *membre*

M^{me} France Lombard, *membre*

M. Martin Rueff, *membre*.

Elle est dirigée par Madame Aurélia Cochet.

4. Projet culturel

La MRL sera un pôle de mise en valeur du livre et de la littérature contemporaine unique en Suisse romande, ainsi qu'un instrument de transmission du patrimoine intellectuel lié à Rousseau.

Tout au long de l'année, la MRL organisera des rencontres entre écrivains et lecteurs, des actions de médiation culturelle autour de Rousseau et de la littérature contemporaine, ainsi que des événements littéraires et des débats thématiques autour des grandes questions de notre temps.

La MRL sera ouverte sur la rue et le quartier qu'elle contribuera à animer. Proposant des activités différentes à tous les étages, désormais physiquement reliés, elle attirera des publics diversifiés et mêlera les générations. Elle collaborera avec les institutions de formation, des degrés élémentaires jusqu'à l'Université. Elle organisera ou fédérera des manifestations en Vieille-Ville, associant divers partenaires, comme la Fureur de Lire.

5. Projet architectural

Le projet architectural retenu par la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature après une mise au concours est celui du bureau G.M. Architectes Associés SA, à Genève.

Dans une optique de concilier un concept architectural d'expression contemporaine avec la maison natale de Jean-Jacques Rousseau chargée d'histoire, l'idée directrice du projet se base sur la volonté de faire revivre une maison plutôt que de créer un musée.

L'investissement sera de taille – 5,5 millions de francs – et apportera une plus-value considérable à cet immeuble qui va retrouver une cohérence esthétique et structurelle. L'intervention majeure consiste en la définition d'un nouvel espace de circulation verticale (escalier/ascenseur) reliant tous les niveaux du bâtiment. Cet espace ouvert et communiquant va chercher la lumière naturelle en toiture et la conduit jusqu'au sous-sol. Il s'insère dans le réceptacle des murs anciens, sans altération, selon un système autoportant.

Le dégagement total du reste du plan de la maison permet la création d'espaces libres et traversants à chaque niveau et favorise la flexibilité d'utilisation et le lien des plateaux entre eux.

Dans le contexte très minéral du bâtiment et de la Vieille-Ville, la notion du rapport à la nature, essentiel pour Rousseau, a été matérialisée dans le projet par des murs végétaux rythmant l'ascension de l'escalier et donnant un rapport sensoriel, visuel et tactile à ces espaces.

De plus, la peau de la cage d'escalier, en verre translucide, est travaillée comme un support didactique qui éveille les visiteurs dans leur parcours, par l'inscription de mots clefs relatant des éléments marquants de la vie et de l'œuvre de l'écrivain. Cette nouvelle circulation devient alors un véritable point de repère, une référence qui guide les visiteurs dans un mouvement ascendant vers la lumière.

Grace à sa qualité architecturale et patrimoniale, ce projet a obtenu des subventions fédérale et cantonale.

Il fait d'ores et déjà l'objet d'une autorisation de construire (DD 105932/1) délivrée le 16 juillet 2014.

PROGRAMME D'UTILISATION DES ESPACES

5^e étage et combles

Studios pour résidences d'écrivains

- Accueil d'écrivains en résidence
- Locations pour accueil d'artistes par des institutions genevoises

4^e étage

Espace administratif

- Administration et organisation des activités de la MRL
- Accueil de réunions de sociétés et d'associations d'écrivains
- Possibilité de location d'un bureau

3^e étage

Espace médiation culturelle et documentation

- Animations littéraires, ou autour de Rousseau, à l'intention des élèves
- Ateliers d'écriture tous publics
- Mise à disposition électronique de documentation et de références sur la littérature romande et sur Rousseau

2^e étage**Salle polyvalente : lectures, débats, conférences, spectacles littéraires**

- Organisation régulière d'événements selon un programme mensuel
- Collaborations avec diverses institutions pour la valorisation du patrimoine littéraire romand
- Participation à des manifestations culturelles officielles (Fureur de Lire, Nuit des musées, Semaine de la francophonie, Fête de la Musique, etc.)
- Manifestations transdisciplinaires : musique, danse, film
- Possibilité de louer la salle à des tiers selon des conditions à déterminer

1^{er} étage**Parcours audiovisuel sur Rousseau**

- Parcours audiovisuel sur la vie et l'œuvre de J.-J. Rousseau, disponible en sept langues, disposant d'une version jeune public, également accessible aux sourds et malentendants
- Le dispositif actuel sera rénové (recherche de fonds privés en cours)

**Rez-de-chaussée
Café littéraire et
Accueil****Accueil, café littéraire, boutique**

- Point d'entrée de la maison, ouvert sur la rue
- Café littéraire ouvert aux horaires de la MRL
- Billetterie et information
- Vente d'ouvrages en lien avec l'actualité culturelle du moment, presse et périodiques littéraires

Sous-sol**Lieu de rangement et de stockage**

- Aménageable en 2^e étape

6. Transfert du bâtiment / droit de superficie

Le Conseil d'Etat, favorable à ce projet, est disposé à mettre son bâtiment à disposition de la MRL sous forme de droit de superficie. Le contrat sera conclu pour 50 ans et transférera donc, pour cette durée, la propriété du bâtiment à la MRL. Cette dernière sera libre d'entreprendre, en qualité de maître d'ouvrage, les travaux décrits ci-dessus, de réhabiliter et d'exploiter l'immeuble.

Le financement des travaux est assuré par des fonds privés, mais la Fondation n'a pas les moyens d'indemniser l'Etat pour le transfert du bâtiment. Pour cette raison, celui-ci est transféré sous la forme d'une subvention d'investissement, objet du présent projet de loi.

La valeur de la subvention d'investissement correspond à la valeur nette comptable du bâtiment à la date du transfert de la propriété. La valeur nette comptable projetée au 30 juin 2016 est évaluée à 1 520 000 F; ce montant sera réactualisé si le transfert est réalisé à une date ultérieure.

7. Incidences financières du transfert pour l'Etat de Genève

Le transfert du bâtiment induit pour l'Etat de Genève une économie de fonctionnement, hors amortissements, estimée à environ 22 000 F (entretien courant, énergies, etc.).

La charge annuelle d'amortissement avant transfert du bâtiment représente un montant d'environ 81 000 F. Après transfert du bâtiment et reclassement au bilan de l'actif en tant que subvention d'investissement accordée, la charge annuelle d'amortissement s'établira à 37 500 F, compte tenu d'une durée d'amortissement de 40 ans (durée standard appliquée à l'Etat pour les subventions d'investissement liées aux bâtiments).

8. Lien avec le PL LIAF

Ce projet de loi est lié au *Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2017 à 2020*. Ce dernier vise l'octroi à la Fondation, pour les années 2017 à 2020, d'une subvention monétaire de fonctionnement ainsi que d'une subvention non monétaire correspondant au montant non perçu de la rente de superficie.

La coordination des deux projets de loi est primordiale, le transfert du bâtiment à la Fondation ne pouvant intervenir que si l'octroi de la rente de superficie et le financement du fonctionnement sont assurés, ce que propose le présent projet de loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Programme des locaux et axonométrie – GM Architectes Associés*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des Finances.
- ♦ Objet : Projet de loi autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 02.30 / NAT 31, 33/366, 42
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : P04 Gestion du patrimoine de l'Etat
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)
Ch. financières	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	(0.0)	(0.1)						
Revenus	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)	(0.0)
Total revenus	(0.0)							
Résultat net	0.0	0.1						

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Les incidences financières de ce projet de loi seront inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

oui non Les incidences financières de ce projet de loi seront inscrites dans la planification financière future.

oui non Autre(s) remarque(s) :

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

15.06.2016



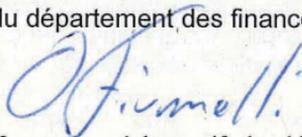
2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

15 06. 2016



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 06.JUIN.2016.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison
Rousseau et de la Littérature**

Projet présenté par le département des Finances

(montants annuels, en millions de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
TOTAL charges de fonctionnement	-0.03	-0.07						
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	-0.01	-0.02	-0.02	-0.02	-0.02	-0.02	-0.02	-0.02
Charges financières	-0.02	-0.04	-0.04	-0.04	-0.04	-0.04	-0.04	-0.04
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	-0.02	-0.04	-0.04	-0.04	-0.04	-0.04	-0.04	-0.04
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00							
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.03	0.06						

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

15.06.2016

PL 11955**Projet de loi****accordant une aide financière à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2017 à 2020**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

115 000 F en 2017

235 000 F en 2018

385 000 F en 2019

385 000 F en 2020

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature le bâtiment sis Grand-Rue 40 à Genève sous forme de droit de superficie non onéreux.

² Cette prestation en nature constitue une aide financière non monétaire valorisée à hauteur de 49 800 F par année et figurant en annexe aux états

financiers de l'Etat et de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N01 « Culture ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre de la convention de subventionnement.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature.

L'Etat de Genève favorise une offre culturelle diversifiée ainsi que la transmission et l'enrichissement de son patrimoine. A travers sa politique du livre, il contribue à faire perdurer et rayonner des pratiques établies dans notre canton depuis la Réforme. La Maison de Rousseau et de la Littérature (ci-après : MRL) viendra compléter l'offre culturelle dans ce domaine, au sein duquel elle occupera une place centrale. Elle s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs de la politique culturelle de l'Etat de Genève.

La MRL est appelée à jouer un rôle clé dans le cadre de la politique du livre qui sera, selon le projet de loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture déposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en date du 6 avril 2016 (PL 11872), de l'entière responsabilité de l'Etat de Genève dès 2017.

1. Préambule

Première maison de la littérature en Suisse romande, la MRL est sur le point de déployer son activité sur tous les étages du 40 Grand-Rue, propriété du canton. Ce bâtiment à forte dimension patrimoniale, lieu de naissance de Jean-Jacques Rousseau, sera enfin rendu accessible au public et deviendra un lieu emblématique au cœur de la Vieille-Ville.

1.1. Historique

Créé avec des fonds privés, sous l'impulsion du Conseil d'Etat qui avait mis à disposition le 1^{er} étage de la maison natale de Jean-Jacques Rousseau au 40 Grand-Rue, l'Espace Rousseau, porté par la Fondation du même nom, a ouvert ses portes le 28 juin 2002. Son objectif était de promouvoir l'œuvre de Rousseau et de contribuer au rayonnement de la pensée et de l'œuvre du plus universel des écrivains romands.

L'Espace Rousseau s'est allié avec l'association pour une Maison de la Littérature à Genève afin de défendre le développement d'une maison consacrée au livre en Suisse romande. Les deux entités unirent tout d'abord

leurs spécificités au sein de la Fondation de la MRL, jusqu'à la fusion officielle en 2013.

L'activité de la MRL s'est progressivement déployée sur deux étages du 40 Grand-Rue. Aujourd'hui, la MRL ayant réuni les fonds privés lui permettant de rénover et d'aménager toute la maison, elle s'apprête désormais à se déployer sur tous les étages du bâtiment.

Parallèlement, le Conseil d'Etat souhaite lui octroyer une subvention permettant d'assurer son fonctionnement et lui mettre la maison à disposition en procédant à un transfert d'actifs.

1.2. Transfert du bâtiment du 40 Grand-Rue

Ce projet de loi est lié au projet de loi autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature. Ce dernier vise le transfert du bâtiment, dont la valeur comptable est évaluée à 1 520 000 F au 30 juin 2016, par le truchement d'un droit de superficie. Le bâtiment transféré constitue une subvention d'investissement accordée par l'Etat à la MRL. Cette dernière sera libre d'entreprendre, en qualité de maître d'ouvrage, les travaux de réhabilitation et d'exploiter l'immeuble.

La coordination des deux projets de loi est primordiale, le transfert du bâtiment à la Fondation ne pouvant intervenir que si l'octroi de la rente de superficie et le financement du fonctionnement sont assurés, ce que propose le présent projet de loi.

2. Projet culturel

La MRL mène actuellement une activité régulière sur deux étages du bâtiment du 40 Grand-Rue, préfigurant de manière prometteuse la programmation future. Son rôle consiste à sensibiliser la population à la création littéraire et à animer un débat constant sur la place de l'écrit et de la pensée dans nos sociétés.

2.1. Vision

La MRL sera, dès sa réouverture en 2018, un pôle de mise en valeur du livre et de la littérature contemporaine unique en Suisse romande, ainsi qu'un instrument de transmission du patrimoine intellectuel lié à Rousseau.

Tout au long de l'année, la MRL sera ouverte sur la rue et le quartier, qu'elle contribuera ainsi à animer, et proposera des activités différentes à tous les étages, désormais physiquement reliés. Elle attirera des publics diversifiés et mêlera les générations. Elle collaborera avec les institutions de formation, des degrés élémentaires jusqu'à l'Université. Elle organisera ou fédérera des

manifestations en Vieille-Ville, associant divers partenaires, comme la Fureur de Lire.

Elle sera un lieu de coopération et de synergies partagées avec divers partenaires publics et privés à Genève et dans la région : Cercle de la librairie et de l'édition, Bibliothèques municipales et Bibliothèque de Genève, Université, Cinémas du Grütli, Lettres frontière, Villa Gillet à Lyon. Elle créera avec la Société de lecture et le Théâtre de Poche un axe singulier construit autour du livre et de la littérature contemporaine en Vieille-Ville.

Après Zurich et Bâle, Genève rejoindra le réseau des maisons de la littérature qui participent désormais de la vie culturelle de nombreuses grandes villes européennes et au-delà.

2.2. Missions et objectifs

Les missions que la MRL s'est fixées sont les suivantes :

- démocratiser l'accès au livre et diffuser la littérature contemporaine auprès de publics divers, notamment les jeunes;
- offrir un lieu à la création littéraire contemporaine suisse (romande en particulier) et francophone, en proposant aux écrivains et traducteurs un espace de création, de rencontre et d'échange;
- instituer un espace de réflexion et de débat sur l'activité littéraire, comme sur les questions d'actualité traitées par la littérature, tout au long de la chaîne du livre, du métier d'écrivain aux pratiques de lecture;
- valoriser le patrimoine littéraire et intellectuel lié en particulier à l'œuvre de Rousseau.

La réalisation des missions de la MRL passe par les objectifs suivants :

- animer au 40 Grand-Rue un lieu ouvert au public consacré à Rousseau et à la littérature contemporaine;
- organiser des rencontres entre écrivains et lecteurs, sous divers formats;
- développer des actions de médiation culturelle autour de Rousseau, de l'écriture et de la lecture;
- réaliser des événements littéraires et des débats sur les grandes questions de notre temps : politiques, philosophiques et sociologiques.

Par ailleurs, flexible et réactive, la MRL soutient ou relaie les initiatives publiques dans le domaine littéraire, en accueillant notamment la tournée des Prix suisses de la littérature, décernés par l'Office fédéral de la culture, et en s'engageant sur des enjeux de politique du livre.

2.3. Convention de subventionnement 2017-2020

La convention ci-annexée pour la période 2017 à 2020 est la première convention conclue avec la MRL. Le projet culturel proposé par la Fondation est le résultat d'un travail de réflexion approfondi, ainsi que d'une expérience de plusieurs années dans la gestion du lieu. Il se fonde également sur une étude des différents modèles de maisons de la littérature en Europe.

Dans le cadre de cette convention, quatre objectifs spécifiques ont été fixés avec des valeurs cibles à atteindre. Ainsi, d'ici 2020, la fréquentation du lieu devrait passer le cap des 17 000 personnes, et le nombre d'événements à la MRL devrait plus que doubler par rapport à 2015 avec une cible de 80 par année.

3. Comptes et budget

Les comptes 2015 ont clôturé avec un résultat de 910 F. Les travaux réalisés en 2013 ont engendré un découvert au bilan de 19 680 F¹. Désormais, il a été convenu d'activer l'ensemble des travaux et de les amortir sur 40 ans. Les amortissements des travaux financés grâce à des dons seront par ailleurs entièrement couverts par la dissolution des dons reçus, comptabilisés au passif du bilan comme fonds affectés.

L'évolution du budget prévisionnel de la MRL sur la durée de la convention correspond aux différentes phases de mise en œuvre du projet :

- En 2017, la MRL réalisera une programmation nomade, assurera un suivi des travaux de rénovation et posera les jalons du futur fonctionnement de la Maison, dont l'inauguration est prévue pour septembre 2018.
- Pour l'année 2017², le budget global de la MRL est estimé à 671 500°F avec une subvention monétaire du canton de 115 000 F.
- Pour l'année 2018, le budget de la MRL est estimé 558 100 F avec une subvention monétaire du canton passant à 235 000 F. A noter que la première partie de l'année nécessitera un intense travail afin de préparer l'ouverture de l'institution à l'automne.

¹ Selon l'annexe aux comptes 2015 révisés, les actifs acquis au moyen de fonds propres et non activés au bilan représentent un montant supérieur au découvert actuel. Le défaut d'actifs est donc couvert par le produit d'une éventuelle réalisation.

² Les budgets 2017 et 2019 comprennent les charges liées à l'organisation du festival biennal la Fureur de Lire.

- Pour les années 2019 à 2020, une subvention monétaire de 385 000 F permettra d'assurer le fonctionnement de l'institution (salaires et charges).

Les événements publics seront financés principalement par des fonds privés et les recettes propres (billetterie, vente de prestations, locations des espaces).

Les augmentations prévues seront financées par des réallocations internes au sein de la politique publique relative à la culture.

A noter que la subvention actuellement octroyée par la Ville de Genève, à hauteur de 81 500 F, sera versée au fonds de régulation conformément au projet de loi 11872 sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture.

4. Traitement des bénéficiaires et des pertes

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, la convention prévoit la répartition des bénéficiaires durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de la période.

Il en résulte que la MRL conserve 55% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 45% au canton.

5. Conclusion

La MRL, grâce au projet d'aménagement auquel sont liés le présent projet de loi et le projet de loi relatif au transfert d'actifs, répondra à de larges attentes en matière de médiation littéraire et marquera l'ambition du canton dans la promotion du livre et de l'écrit. En favorisant la création d'un tel lieu, le canton contribuera également à ouvrir un espace de débat et de rencontre citoyenne autour des grands thèmes qui touchent tant aux fondements culturels de notre société qu'à la vie de l'esprit.

Vitrine de la création contemporaine ancrée dans le patrimoine littéraire et intellectuel de notre canton, la future institution alliera exigence et ouverture sur le monde, tout en portant une attention particulière aux publics traditionnellement peu concernés par l'écrit. Elle est appelée à devenir un lieu incontournable pour la sensibilisation à la littérature contemporaine dans les écoles.

La présence d'une institution phare dans le domaine du livre va inévitablement rejaillir sur les autres institutions liées au livre et à l'écrit

(Fondation Bodmer, Institut Jean-Jacques Rousseau) et créer synergies et émulation au profit du plus grand nombre.

Au vu de la singularité et du potentiel de rayonnement de l'institution, le Conseil d'Etat propose de confirmer le soutien de l'Etat de Genève à ce projet, qui est la condition *sine qua non* de son existence. En s'engageant pour la MRL, l'Etat s'associera à une démarche visant à la création d'un lieu public de référence pour tous les Genevois et pour le public international, au cœur de la Vieille-Ville.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Convention de subventionnement 2017-2020*
- 4) *Comptes audités 2015*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2017 à 2020
- ♦ **Rubrique budgétaire concernée** : 03.33.01.01.363600 (S130690000)
- ♦ **Numéro et libellé du programme concerné** : N01 Culture
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi** :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet

(en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.1	0.2	0.4	0.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.1	0.2	0.4	0.4	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.1	-0.2	-0.4	-0.4	-	-	-	-

- ♦ **Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient)** :

oui non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

Si elle n'est pas inscrite au budget de fonctionnement 2017:

oui non - Un amendement au projet de budget 2017 sera déposé.

oui non - Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2017 sera déposé.

oui non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.

oui non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2020.

oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles ___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, ___) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 15/06/2016 Signature du responsable financier :

P. TESSIER

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 15.06.2016 Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 10 juin 2016.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation de la Maison Rousseau et de la
Littérature pour les années 2017 à 2020**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	0.12	0.24	0.39	0.39	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34] 2.125%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.12	0.24	0.39	0.39	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.12	-0.24	-0.39	-0.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

les augmentations de la subvention en 2017, 2018 et 2019 seront financées par réallocations internes au DIP.

Date et signature du responsable financier :

P. T. ROSEY le 15/05/2016


CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2017 – 2020

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

et



la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

ci-après *la MRL*

représentée par Manuel Tornare, président du Conseil de fondation, et
Madame Aurélia Cochet, directrice

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	5
Article 4 :	Statut juridique et but du MRL	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de la MRL	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier pluriannuel	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Suivi des recommandations du service de l'audit interne	7
Article 13 :	Archives	7
Article 14 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE L'ETAT	9
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 :	Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 17 :	Subventions en nature	9
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 :	Traitement des bénéficiaires et des pertes	10
Article 21 :	Echanges d'informations	10
Article 22 :	Modification de la convention	10
Article 23 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 24 :	Résiliation	12
Article 25 :	Droit applicable et for	12
Article 26 :	Durée de validité	12
ANNEXES		
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de la MRL	14
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 :	Tableau de bord 2017-2020 de la MRL	17
Annexe 4 :	Evaluation	19
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	20
Annexe 6 :	Échéances de la convention	21
Annexe 7 :	Statuts la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	22

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 1 : PREAMBULE

Première maison de la littérature en Suisse romande, la Maison de Rousseau et de la Littérature (ci-après MRL), portée par la Fondation du même nom, est la première institution culturelle à être principalement du ressort du canton, sise dans un bâtiment propriété du canton. L'activité de la MRL s'est progressivement installée sur deux étages du 40 Grand-Rue ; elle s'apprête désormais à se déployer sur tous les étages du bâtiment.

La MRL est le fruit de la réunion de deux organismes, l'Espace Rousseau et l'association pour une Maison de la Littérature à Genève, dans une démarche favorisée et soutenue dès ses débuts par la Ville et le canton de Genève :

- Créé avec des fonds privés, sous l'impulsion du Conseil d'Etat qui avait mis à disposition le 1er étage de la maison natale de Rousseau au 40 Grand-Rue, l'Espace Rousseau, porté par la Fondation du même nom, a ouvert ses portes le 28 juin 2002. Son objectif était de promouvoir l'œuvre de J.-J. Rousseau et de contribuer au rayonnement de la pensée et de l'œuvre du plus universel des écrivains romands.
- L'association MLG, qui adopta ses statuts le 13 mai 2005, est née du constat qu'il manquait une maison de la littérature en Suisse romande. Soutenue par la Ville de Genève, elle visait à créer un lieu de rencontres où écrivains et lecteurs se sentiraient chez eux, où se dérouleraient conférences, lectures, débats et performances.

En s'alliant pour réaliser un projet commun, l'Espace Rousseau et la MLG unirent leurs spécificités jusqu'à la fusion officielle en 2013. Le canton, propriétaire de l'immeuble du 40 Grand-Rue, a libéré en août 2009 un crédit exceptionnel de CHF 300'000 destiné à élaborer le projet et à en préparer la concrétisation. L'organisation s'est mise progressivement en place autour d'un Conseil de fondation. En septembre 2010, un bureau d'architectes genevois a été choisi sur concours pour réaliser un projet de rénovation.

En juin 2011, les Conseillers d'Etat en charge du DIP et du DCTI ont confirmé leur soutien de principe pour le projet de la MRL au 40 Grand-Rue. L'arcade du rez-de-chaussée a été mise à disposition de la Fondation MRL et inaugurée le 31 janvier 2012. En mars 2013, suite à la présentation d'un projet culturel détaillé par la Fondation, les Conseillers d'Etat ont confirmé leur accord pour une mise à disposition de l'ensemble de la maison, pour autant que la Fondation rassemble au minimum le 80% de la somme destinée à sa transformation.

Depuis son ouverture, la MRL n'a eu de cesse de développer ses activités jusqu'à accueillir annuellement plus de 7'000 visiteurs, et à organiser près de 40 rencontres et 30 animations pédagogiques chaque année.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat de Genève;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la MRL ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celui-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de la MRL;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture du 13 mai 2015 (RCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la MRL (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la MRL, grâce à une prévision financière pluriannuelle.

Elle confirme que le projet culturel de la MRL (article 5 et annexe 1) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Dans la présente convention, l'Etat de Genève rappelle à la MRL les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel de la MRL en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, la MRL s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

A partir de 1995, date de création de la Commission consultative de mise en valeur du livre (CCMVL), l'Etat de Genève a développé, conjointement avec la Ville de Genève, une politique de soutien aux différents acteurs du livre. Suivant le projet de loi sur la répartition des tâches en matière de culture déposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en date du 6 avril 2016 (PL 11872), le soutien au domaine du livre sera entièrement repris par l'Etat de Genève à partir du 1er janvier 2017 et constituera l'un des grands axes de sa politique culturelle.

L'Etat de Genève favorise une offre culturelle diversifiée ainsi que la transmission et l'enrichissement progressif de son patrimoine. A travers sa politique du livre, il contribue à faire perdurer et rayonner des pratiques établies dans notre canton depuis la Réforme.

Ce soutien s'articule sur plusieurs axes :

- L'Etat de Genève soutient la Fondation Bodmer et, dès 2017, la Société Jean-Jacques Rousseau : ces institutions actives sur le plan patrimonial contribuent à faire de Genève un lieu de référence pour tout ce qui concerne le rapport à l'écrit.
- A travers son soutien à la Fondation pour l'écrit du Salon du livre ainsi qu'au Cercle de la librairie et de l'édition, l'Etat de Genève porte une attention particulière à la sensibilisation de tous les publics à la production éditoriale de notre région.
- Le canton soutient également les initiatives des différents acteurs de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, auteurs) ainsi que des actions spécifiques menées dans le cadre scolaire.

La MRL vient compléter cette offre, en permettant un accès direct à la création contemporaine ainsi que la transmission du patrimoine littéraire de notre région. Elle est appelée à jouer un rôle central et rassembleur dans le domaine du livre, en renforçant la visibilité des différents acteurs et en suscitant des synergies. Elle répondra à de larges attentes en matière de médiation littéraire et marquera l'ambition du canton dans la promotion du livre et de l'écrit. La MRL s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs de la politique culturelle de l'Etat de Genève.

Article 4 : Statut juridique et but de la MRL

La Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature est une fondation de droit privé. Elle a pour but la création, l'exploitation et la gestion d'une maison de Rousseau et de la Littérature au n° 40 de la Grand-Rue à Genève. Cette institution, vivante et ouverte au public, est à la fois une maison d'écrivain faisant rayonner l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau, et une maison de la littérature régionale, nationale et mondiale dans la société d'aujourd'hui.

Les activités mises en œuvre en ses murs et à l'extérieur visent à faire de la MRL un pôle de rencontre des écrivains et de la mise en valeur du livre, ainsi qu'un lieu de manifestations et de débats sous l'égide de Jean-Jacques Rousseau.

La Fondation n'a ni but lucratif, ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 5 : Projet artistique et culturel de la MRL

La MRL poursuit et développe, tout au long de l'année, les activités suivantes :

- Rencontres entre écrivains et lecteurs (lectures et conférences au 40 Grand-Rue et dans d'autres lieux de Genève)
- Débats sur les grandes questions de notre temps : politiques, littéraires, philosophiques et sociologiques, sous les auspices de Rousseau (festival annuel consacré à la littérature engagée, Ecrire POUR CONTRE AVEC)
- Médiation culturelle (passerelles entre œuvres du présent et du passé, ateliers d'écriture, animations autour de la vie et de l'œuvre de Rousseau)

Par ailleurs, flexible et réactive, la MRL soutient ou relaie les initiatives publiques dans le domaine littéraire, en accueillant notamment la tournée des Prix suisses de la littérature décernés par l'Office fédéral de la culture. Elle s'engage sur des enjeux de politique du livre et en faveur du soutien aux auteurs et à la littérature.

Elle organise, tous les deux ans, sous mandat de la Ville de Genève, la Fureur de lire et participe activement à d'autres grands événements constitutifs de l'agenda culturel genevois: Nuit des Musées, Histoire et Cité, Fête de la Musique, etc.

Le projet artistique et culturel de la MRL est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

La MRL s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la MRL s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier pluriannuel

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités de la MRL figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2019 au plus tard, la MRL fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période pluriannuelle (2021-2024).

La MRL a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période pluriannuelle. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la MRL prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la MRL fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

- le rapport des réviseurs;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

Le rapport d'activités annuel de la MRL prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la MRL font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la MRL auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la MRL si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La MRL est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la MRL s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

La MRL met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne

La MRL s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne de l'Etat de Genève et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la MRL s'engage à :

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La MRL peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat.

Article 14 : Développement durable

La fondation s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

La MRL est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'120'000 F pour les 4 ans, soit un montant annuel de 115'000 F pour 2017, 235'000 F pour 2018, 385'000 F pour 2019 et 385'000 F pour 2020.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la Ville de Genève au fonds de régulation en faveur la MRL sont redistribués par l'Etat de Genève dès la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton dans le domaine de la culture (2e train). Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Article 17 : Subventions en nature

L'Etat met gracieusement à la disposition de la MRL le terrain de l'immeuble sis 40 Grand-Rue sous forme de droit de superficie distinct et permanent (DDP), pour une valeur estimée à 49'800 F par an. Ce montant peut être réévalué chaque année.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat de Genève à la MRL et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05).

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la MRL et remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de chaque exercice comptable de la période 2017-2020, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et la MRL selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers de la MRL. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la MRL est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La MRL conserve 55% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

A l'échéance de la convention, la MRL conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. La MRL assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la MRL ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la MRL.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2020. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2019.

Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la MRL n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Fait à Genève le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de
l'instruction publique, de la culture et
du sport

Pour la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature:

Manuel Tornare
Président du Conseil de fondation

Aurélia Cochet
Directrice de la Maison de Rousseau
et de la Littérature

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la MRL

Vision

La Maison de Rousseau et de la Littérature (MRL), sise dans la maison natale de Jean-Jacques Rousseau au 40 Grand-Rue, sera la première maison de la littérature en Suisse romande, témoignant du lien qui unit le plus universel des écrivains romands à Genève. Située au cœur de la Vieille-Ville, cette institution au service des écrivain-e-s et des lectrices et lecteurs d'aujourd'hui ambitionne de devenir un lieu culturel d'importance romande, suisse et internationale, placé sous l'égide du célèbre « citoyen de Genève ».

La MRL sera :

- un pôle de mise en valeur du livre et de la littérature contemporaine
- un lieu de rencontres et de débats
- un instrument de transmission du patrimoine intellectuel lié à J-J Rousseau.

Tout au long de l'année, la MRL sera ouverte sur la rue et le quartier qu'elle contribuera à rendre vivants. Proposant des activités différentes à tous les étages, désormais physiquement reliés, elle attirera des publics diversifiés et mêlera les générations. Elle collaborera avec les institutions de formation, des degrés élémentaires jusqu'à l'Université. Elle organisera ou fédérera des manifestations en Vieille-Ville, associant divers partenaires, comme la Fureur de Lire.

La MRL est appelée à jouer un rôle inédit au sein du paysage culturel. Elle sera un lieu de coopération et de synergies partagées avec divers partenaires publics et privés à Genève et dans la région : Cercle de la librairie et de l'édition, Bibliothèques municipales et Bibliothèque de Genève, Université, Société de lecture, Théâtre de Poche, Cinémas du Grütli, Lettres frontière, Villa Gillet à Lyon Dans un contexte culturel global qui voit naître partout de nouvelles maisons de la littérature, elle se positionnera sur le plan international par des collaborations avec la MEL à Paris, la Villa Gillet à Lyon, Passa Porta à Bruxelles, ou encore la Maison des Ecrivains de Beyrouth, la Maison de la Littérature de Québec. Enfin, elle est d'ores et déjà partenaire d'actions menées au niveau national par l'OFC et Pro Helvetia.

Missions

Les missions que la MRL s'est fixées sont les suivantes :

- Démocratiser l'accès au livre et diffuser la littérature contemporaine auprès de publics divers, notamment les jeunes ;
- Offrir un lieu à la création littéraire contemporaine suisse (romande en particulier) et francophone, en proposant aux écrivains et traducteurs un espace de création, de rencontre et d'échange ;
- Instituer un espace de réflexion et de débat sur l'activité littéraire, comme sur les questions d'actualité traitées par la littérature, tout au long de la chaîne du livre, du métier d'écrivain aux pratiques de lecture ;
- Valoriser le patrimoine littéraire et intellectuel lié en particulier à l'œuvre de Rousseau.

Objectifs

La réalisation des missions de la MRL passe par les objectifs suivants :

- Animer au 40 Grand-Rue un lieu ouvert au public consacré à J-J Rousseau et à la littérature contemporaine ;
- Organiser des rencontres entre écrivains et lecteurs, sous divers formats, ainsi que des débats sur les grandes questions de notre temps (politiques, philosophiques, sociologiques...) ;

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

- Développer des actions de médiation culturelle autour de Rousseau, de l'écriture et de la lecture ;
- Réaliser des événements littéraires à Genève visant à faire rayonner la MRL.

Par ailleurs, flexible et réactive, la MRL soutient ou relaie les initiatives publiques dans le domaine littéraire en organisant, sur mandat de la Ville de Genève, la Fureur de lire ou en accueillant la tournée des Prix suisses de la littérature décernés par l'Office fédéral de la culture.

Elle participe activement à d'autres grands événements constitutifs de l'agenda culturel genevois : Nuit des Musées, Rencontres de Genève histoire et cité, Fête de la Musique, etc.

A terme, la MRL souhaite constituer une bibliothèque de référence sur la production littéraire romande contemporaine. Elle s'est également donné pour but de mettre progressivement en place un programme d'accueil d'écrivains en résidence.

Accueil du public

Le parcours audiovisuel est conçu pour intéresser les néophytes comme le public averti. L'audio-guide, traduit en plusieurs langues, existe aussi en version destinée au jeune public. Actuellement, le parcours audiovisuel accueille 4'000 visiteurs par an, principalement des touristes internationaux, mais également le public genevois et suisse curieux de (re)découvrir la vie et l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau ainsi que des élèves des écoles genevoises (pour lesquelles l'entrée est gratuite) et de la région.

Les animations (rencontres, spectacles, ateliers, expositions...) sont destinées à accueillir le grand public et sont ouvertes à tou-te-s. Elles répondent à la diversité des publics intéressés. Des rencontres plus spécifiques sont également organisées pour les milieux intéressés du livre (écrivains, poètes, dramaturges, traducteurs, auteurs de BD, libraires, éditeurs et autres partenaires culturels).

Enfin, la MRL met en place un programme de médiation sur la littérature contemporaine ainsi que sur la vie et l'œuvre de Rousseau, en premier lieu destiné aux publics scolaires mais également à d'autres publics.

La maison au jour le jour

La MRL sera ouverte du mardi au dimanche, de 11h à 18h, et lors de soirées organisées tout au long de l'année, selon la programmation. Durant la journée, le public pourra profiter du café littéraire, du parcours audiovisuel, de la salle d'exposition et du centre de documentation. Le soir, l'activité se concentrera essentiellement dans la salle du 2^{ème} étage et au café littéraire.

Durant la journée et en soirée, la salle du 2^{ème} étage pourra également servir à des projections de films et documentaires autour de la littérature ou de Rousseau. Diverses manifestations liées au livre et à la littérature pourront aussi y prendre place, telles que des débats sur la politique du livre organisés en partenariat avec les collectivités publiques. Des rencontres entre professionnels (écrivains, traducteurs etc.) y seront accueillies.

Les écoles et les participants aux ateliers seront accueillis en fonction des réservations, dans les espaces prévus à cet effet au 3^{ème} étage.

A terme, des écrivains résidents seront logés dans les studios du 5^{ème} étage et participeront à la vie de la maison.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	MRL comptes 2015	MRL budget 2016	MRL budget 2017 hors les murs bâtiment fermé	MRL budget 2018 ouverture sept. 2018	MRL budget 2019 1ere étape 4 étages	MRL budget 2020 1ere étape 4 étages
PRODUITS :						
Etat de Genève - DIP - Subvention	70'000.00	69'300.00	115'000.00	235'000.00	385'000.00	385'000.00
Ville de Genève - DC - Fonds de régulation	81'500.00	81'500.00	81'500.00	81'500.00	81'500.00	81'500.00
Etat de Genève - Subv non monétaire DDP	126'960.00	126'960.00	49'800.00	49'800.00	49'800.00	49'800.00
Subventions de fonctionnement	278'460.00	277'760.00	246'300.00	366'300.00	516'300.00	516'300.00
Communes genevoises	3'800.00	5'000.00	4'000.00	4'000.00	11'400.00	12'900.00
Autres soutiens ponctuels	2'400.00	1'400.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Soutiens des pouvoirs publics ponctuels	6'200.00	6'400.00	4'000.00	4'000.00	11'400.00	12'900.00
Mécénats et dons	28'728.27	75'000.00	35'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00
Donateurs Fureur	77'170.00	0.00	60'000.00		80'000.00	
Cercle des amis de la MRL				10'000.00	10'000.00	10'000.00
Donateurs privés	105'898.27	75'000.00	95'000.00	120'000.00	200'000.00	120'000.00
Entrées parcours audiovisuel	10'604.57	10'000.00	0.00	4'000.00	20'000.00	20'000.00
Recettes shop	7'553.05	7'000.00	0.00	3'000.00	12'000.00	12'000.00
Recettes café littéraire				3'000.00	7'000.00	10'000.00
Billetterie événements	2'558.00	9'000.00	3'000.00	3'000.00	20'000.00	20'000.00
Ville de Genève - soutiens affectés Fureur de lire	196'026.00	0.00	143'000.00	0.00	143'000.00	0.00
Recettes prestations pédagogiques	2'650.00	4'460.00	5'000.00	5'000.00	15'000.00	15'000.00
Location de bureaux/salle de conférence				2'000.00	21'000.00	21'000.00
Autres recettes	817.07	100.00	200.00	300.00	300.00	300.00
Recettes Exploitation	220'208.69	30'560.00	151'200.00	20'300.00	238'300.00	98'300.00
Produits différés	0.00	0.00	175'000.00	175'000.00	175'000.00	175'000.00
Total PRODUITS	610'766.96	389'720.00	671'500.00	685'600.00	1'141'000.00	922'500.00
CHARGES :						
Salaires employés	-95'783.68	-99'900.00	-80'000.00	-174'000.00	-249'000.00	-249'000.00
Charges sociales	-13'683.06	-16'000.00	-15'000.00	-35'000.00	-45'000.00	-45'000.00
Total Charges de personnel	-109'466.74	-115'900.00	-95'000.00	-209'000.00	-294'000.00	-294'000.00
Frais de promotion et communication	-11'712.47	-6'500.00	-12'500.00	-50'000.00	-25'000.00	-25'000.00
Loyer / terrain en DDP	-126'960.00	-126'960.00	-49'800.00	-49'800.00	-49'800.00	-49'800.00
Total Frais de locaux et d'aménagement	-143'502.10	-140'760.00	-75'800.00	-88'800.00	-118'800.00	-120'800.00
Frais de bureau et d'administration	-15'710.15	-17'156.80	-18'870.00	-28'300.00	-22'700.00	-22'700.00
Achat marchandises	-6'949.90	-7'000.00	0.00	-7'000.00	-10'000.00	-15'000.00
Amortissements bâtiment	0.00	0.00	-37'500.00	-37'500.00	-37'500.00	-37'500.00
Amortissements travaux	0.00	0.00	-137'500.00	-137'500.00	-137'500.00	-137'500.00
Total frais de fonctionnement	-287'341.36	-287'316.80	-377'170.00	-558'100.00	-645'500.00	-652'500.00
Médiation jeunes publics	-6'218.10	-10'240.00	-7'000.00	-6'800.00	-30'000.00	-30'000.00
Programme annuel des événements	-42'882.70	-62'163.20	-22'330.00	-32'500.00	-105'500.00	-105'000.00
Fureur de Lire (tous les 2 ans)	-273'413.85	0.00	-208'800.00	0.00	-225'000.00	
Ecrire Pour Contre Avec	-	-20'000.00	-15'000.00	-40'000.00	-40'000.00	-40'000.00
Ateliers d'écriture tous publics	-	-10'000.00	0.00	-5'000.00	-10'000.00	-10'000.00
Expositions	-	0.00	0.00	0.00	-10'000.00	-10'000.00
Mandats gestion de projets	-	-	-43'200.00	-43'200.00	-75'000.00	-75'000.00
Total événements & projets	-322'514.65	-102'403.20	-294'330.00	-127'500.00	-495'500.00	-270'000.00
Total CHARGES	-609'856.01	-389'720.00	-671'500.00	-685'600.00	-1'141'000.00	-922'500.00
Bénéfice / (Perte)	910.95	-	-	-	-	-

Le bâtiment transféré par l'Etat sera activé au bilan pour 1.5 million. La subvention d'investissement y relative figurera au passif du bilan pour le même montant. Les charges liées aux travaux, estimées à 5.5 millions, seront également activées au bilan. Parallèlement, les dons reçus pour financer les travaux sont comptabilisés au passif du bilan comme fonds affectés. Le bâtiment et les travaux seront amortis sur 40 ans; la subvention d'investissement et les fonds affectés seront dissous sur 40 ans couvrant ainsi les charges d'amortissements.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Annexe 3 : Tableau de bord 2017-2020 de la MRL

Ressources humaines		Statistiques 2015	2017	2018	2019	2020
Personnel	Fixe (postes en équivalent plein temps)	1.5				
	Personnel temporaire et étudiants (en nombre de semaines)	15/52				
	Personnel bénévole (en nombre de semaines)	30/52				

Fréquentation

Billetterie - entrées parcours audiovisuel	Plein tarif 5 F	1'126				
	Tarif réduit et groupes 3 F	1'387				
	Entrées gratuites (y.c. élèves DIP)	1'042				
	total	3'555				
Nombre d'élèves accueillis pour le parcours	Elèves du DIP (EP, CO, SEC II)					
	Autres élèves					
Billetterie - soirées littéraires	Plein tarif 10 F	133				
	Tarif réduit et groupes 8 F	141				
	Entrées gratuites	585				
	total	859				

Activités

Nombre de soirées littéraires	25				
Nombre d'autres événements (expositions, projections, théâtre, concerts, etc.)	19				

Indicateurs financiers

Charges de fonctionnement	Charges liées à l'activité muséographique & communication	voir plan financier				
Charges Evénements et projets	Charges fixes (salaires et autres frais fixes) + amortissements					
Charges totales	Charges d'activités + charges de fonctionnement					
Recettes propres	Billetterie+autres recettes propres+don divers					
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Etat GE)					
Subvention Etat de Genève	Subvention DIP+subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)					
Total des produits	Total recettes propres + subventions+autre financement					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Ratios

Part d'autofinancement	Recettes propres/total des produits	voir plan financier				
Part de financement public	(Subvention Etat+autre financement public)/total des produits					
Part des subventions de l'Etat de Genève	Subvention Etat/total des produits					
Part des charges de fonctionnement	Total des frais de fonctionnement/total des charges					
Part des charges événements et projets	Total des charges événements et projets/total des charges					

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Réalisation des objectifs		Statistiques 2015	valeurs cibles d'ici 2020	2017	2018	2019	2020
Objectif 1 : Animer au 40 Grand-Rue un lieu ouvert au public consacré à Rousseau ainsi qu'à la littérature contemporaine							
Nombre de jours par an d'ouverture de la MRL	Nombre de jours ouverts au public	313	313				
Nombre d'événements à la MRL	Total des rencontres, débats, ateliers qui se sont déroulés durant l'année au 40, Grand-Rue	37	80				
Fréquentation	Nombre d'entrées au parcours audiovisuel sur la vie de Rousseau	3'585	7'000				
	Nombre de participants lors des soirées littéraires	867	7'000				
	Nombre de participants aux autres événements *	661					
Commentaire :							
Objectif 2 : Organiser des rencontres entre écrivains et lecteurs, ainsi que des débats sur les grandes questions de notre temps							
Nombre d'écrivains accueillis *	Nombre d'écrivains invités à participer ou à débattre dans le cadre de la MRL	99	180				
Nombre d'autres intervenants* (modérateurs, chercheurs, etc)	Nombre d'autres intervenants invités à participer ou à débattre dans le cadre de la MRL	50	80				
Moyenne de participants aux soirées littéraires	Nombre d'entrées lors des soirées littéraires/total de soirées littéraires	34	50				
Moyenne de participants aux autres événements	Nombre de participants lors de débats etc/total des autres événements	35					
Commentaire :							
Objectif 3 : développer des actions de médiation culturelle autour de Rousseau, de l'écriture et de la lecture							
Nombre d'ateliers pour élèves *	Nombre d'ateliers menés	56	130				
Nombre d'élèves accueillis aux ateliers *	Elèves du DIP ayant participé à un atelier	1'228	3'000				
	Autes élèves ayant participé à un atelier						
Nombre d'ateliers pour adultes	Nombre d'ateliers menés	1	8				
Nombre de participants aux ateliers pour adultes	Nombre de personnes ayant pris part à un atelier pour adultes	12	100				
Commentaire :							
Objectif 4 : Réaliser des événements littéraires à Genève visant à faire rayonner la MRL							
Evénements organisés dans le cadre d'"Ecrire Pour Contre Avec"	Nombre d'événements organisés dans le cadre du festival "Ecrire Pour Contre Avec"	4	10				
Evénements organisés dans le cadre de la Fureur de lire	Nombre d'événements organisés dans le cadre de la Fureur de lire	68	80				
Nombre d'événements organisés dans un lieu différent de la MRL	Total des rencontres, débats, ateliers dans un lieu différent du 40, Grand-Rue (hors Fureur de lire)	2	4				
Commentaire :							

* tous les deux ans : y compris statistiques liées à la Fureur de lire

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2020.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements de l'Etat de Genève, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la MRL** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3:

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève

Cléa Redalié, conseillère culturelle
Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Place de la Taconnerie 7
C.P. 3925
1211 Genève 3

Tél. 022 546 66 70
Fax 022 546 66 71

Courriels :

clea.redalie@etat.ge.ch

marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

MRL

Manuel Tornare, président du Conseil de fondation
Aurélia Cochet, directrice
Maison de Rousseau et de la Littérature
Grand-Rue 40
1204 Genève

Tél. 022 310 10 28

Courriel :

direction@m-r-l.ch

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Durant cette période, la MRL devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la MRL fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
 - le plan financier 2017-2020 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2019** au plus tard, la MRL fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2021-2024.
3. **Début 2020**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2020**.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

Article 1 - Dénomination et surveillance

Il est constitué, sous la dénomination de "Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL)" (ci-après : "la fondation"), une fondation régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles quatre-vingt et suivants du code civil suisse.

La fondation est inscrite au registre du commerce et soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2 - Siège

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève.

Article 3 - Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 4 - But

La Fondation a pour but la création, l'exploitation et la gestion d'une Maison de Rousseau et de la littérature au 40 Grand-Rue à Genève. Cette institution, vivante et ouverte au public, est à la fois une maison d'écrivain faisant rayonner l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau, et une maison de la littérature régionale, nationale et mondiale dans la société d'aujourd'hui.

Les activités mises en œuvre en ses murs et à l'extérieur visent à faire de la MRL un pôle de rencontre des écrivains et de la mise en valeur du livre, ainsi qu'un lieu de manifestations et de débats sous l'égide de Jean-Jacques Rousseau.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant directement ou indirectement à son but.

La fondation n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.

Article 5 - Modification du but

Les fondateurs se réservent le droit de modifier le but de la fondation.

Ce droit est incessible et ne passe pas aux héritiers. Ce droit ne peut être exercé qu'après l'écoulement d'un délai minimal de dix ans depuis la constitution de la fondation ou depuis la dernière modification de son but, mais au plus tard vingt ans suivant la constitution de la fondation.

Pour exercer leur droit, les fondateurs devront déposer une requête en modification du but auprès de l'autorité de surveillance.

Article 6 - Capital

La fondation est dotée d'un capital initial de deux cent mille francs (CHF 200'000.—).

Article 7 - Ressources

*Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la
Littérature*

Les ressources de la fondation sont les revenus de ses avoirs et de ses activités, ainsi que tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit, qu'elle recevra, mais que le conseil de fondation est libre de refuser.

Les biens de la fondation doivent être placés conformément aux éventuelles dispositions légales en la matière.

Article 8 - Nomination, organisation

La fondation est administrée par un conseil de fondation (ci-après: "le conseil") composé d'un nombre impair de 7 à 11 personnes physiques. L'Etat et/ou la Ville de Genève peuvent y déléguer un représentant.

Les premiers membres du conseil sont désignés par les fondateurs.

Les membres du conseil sont nommés pour une période de quatre ans; puis leur mandat est renouvelable trois fois de suite.

Le conseil se renouvelle par cooptation, la décision y relative devant être prise à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les membres.

Le conseil s'organise lui-même en désignant un président et un trésorier.

Pour la gestion courante, le conseil peut déléguer ses compétences à un bureau restreint.

Le conseil peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres, à la majorité absolue de tous ses membres.

Le Conseil peut inviter en qualité d'observateurs à tout ou partie de ses séances des représentants de l'Etat, de la Ville de Genève ou des représentants des milieux contribuant à la réalisation de son but.

Article 9 - Compétences

Le conseil est seul compétent pour gérer et administrer la fondation et ses biens, et prend toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'accomplissement du but.

Le capital et les revenus de la fondation peuvent être utilisés en tout temps, selon l'appréciation du conseil.

Le conseil, sous réserve de ses tâches inaliénables, peut déléguer à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de la fondation et son administration courante.

Article 10 - Séances

Le conseil se réunit aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins une fois par année, et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande motivée au président du conseil.

Les séances du conseil sont présidées par le président, à défaut par un vice-président, ou à défaut par un autre membre du conseil.

Article 11 - Convocations

Sauf cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres du conseil par écrit, au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

La moitié au moins des membres du conseil doit être présente pour que celui-ci puisse valablement délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents, ce que la convocation précisera.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Le conseil prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Toutefois, en cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

L'accord écrit de tous les membres du conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président de la séance et le secrétaire ou un autre membre du conseil, et approuvé lors de la séance suivante.

Article 12 - Représentation

Le conseil représente valablement la fondation vis-à-vis des tiers.

Il peut conférer la signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres, voire à des tiers.

Article 13 - Responsabilité

Seule la fortune de la fondation répond des obligations de celle-ci.

Les membres du conseil ne répondent ni personnellement ni sur leurs biens des dettes de la fondation.

Article 14 - Règlements internes

Le conseil peut édicter et modifier en tout temps les règlements internes qu'il juge utiles, avec l'obligation de les communiquer pour approbation à l'autorité de surveillance.

Article 15 – Obligation - Eligibilité

Le conseil de fondation élit l'organe de révision, qui peut être une personne physique ou morale.

L'organe de révision doit être indépendant et répondre aux exigences de la loi.

Il est élu pour une période d'une année, et est rééligible dans les limites de la loi.

L'autorité de surveillance peut dispenser la fondation de désigner un organe de révision.

Article 16 - Attributions

L'organe de révision vérifie annuellement la comptabilité et la situation patrimoniale de la fondation et établit un rapport à l'attention du conseil.

Il transmet à l'autorité de surveillance une copie du rapport de révision ainsi que de l'ensemble des communications importantes adressées à la fondation.

Article 17 - Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile, le premier prenant fin le trente et un décembre deux mille dix.

Article 18 - Comptabilité et comptes annuels

La fondation doit tenir une comptabilité. Les dispositions du code des obligations relatives à la comptabilité commerciale sont applicables par analogie.

A cet effet, les comptes annuels, consistant en un bilan, un compte de pertes et profits et un inventaire, sont établis à la fin de chaque exercice.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Lorsque la fondation exploite une entreprise en la forme commerciale, les dispositions du code des obligations régissant l'établissement et la publication des comptes annuels pour les sociétés anonymes sont applicables par analogie.

Article 19 - Modification des statuts

Toute modification des statuts nécessite une décision de l'autorité de surveillance, à la requête du conseil.

Article 20 - Dissolution

L'autorité compétente prononce la dissolution de la fondation, sur requête ou d'office, lorsque : le but de la fondation ne peut plus être atteint et que la fondation ne peut être maintenue par une modification de l'acte de fondation, ou le but de la fondation est devenu illicite ou contraire aux mœurs.

Article 21 - Liquidation

En cas de dissolution de la fondation, le conseil fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance.

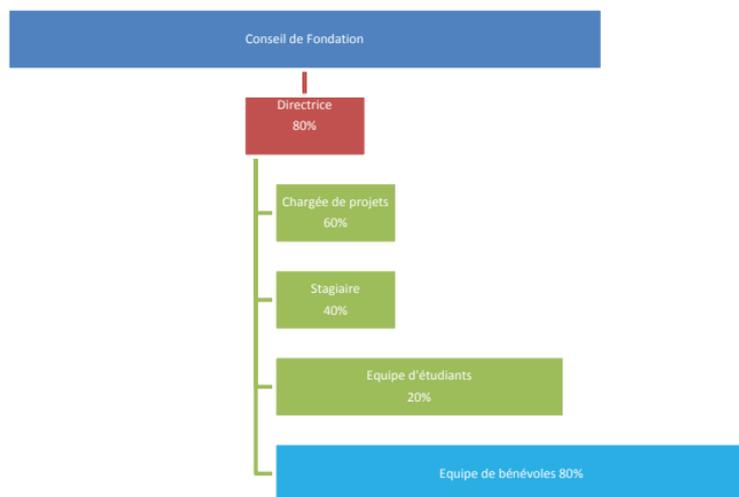
Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance. En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution ou plusieurs institutions poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas les biens de la fondation ne pourront retourner aux fondateurs ou à leurs héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Fait à Carouge (Genève), le 24 novembre 2009

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Organigramme



Liste des membres du Conseil de fondation

- M. Manuel Tornare, *Président*
- M. Bernard Bucher, *Trésorier*
- M. Philippe Aegerter, *Membre*
- M. Guillaume Chenevière, *Membre*
- Mme Sylviane Dupuis, *Membre*
- M. Eric Eigenmann, *Membre*
- M. Jean-Marc Froidevaux, *Membre*
- M. Stéphane Garcia, *Membre*
- Mme Anne Geisendorf Heegaard, *Membre*
- Mme France Lombard, *Membre*
- M. Martin Rueff, *Membre*

ANNEXE 4 : Comptes révisés 2015 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

	<u>Actif</u>		
		<u>2015</u>	<u>2014</u>
<u>Actif circulant</u>		CHF	CHF
<u>Liquidités</u>			
Caisse	1'744.81		2'462.41
Poste	<u>591'387.28</u>	<u>593'132.09</u>	<u>360'773.13</u>
<u>Disponibles et réalisables</u>			
Débiteurs	0.00		0.00
Impôts anticipés à récupérer	0.00		0.00
Produits à recevoir	37'076.45		28'120.50
Frais payés d'avance	<u>0.00</u>	<u>37'076.45</u>	<u>0.00</u>
Total de l'Actif circulant		<u>630'208.54</u>	<u>391'356.04</u>
<u>Actif immobilisé</u>			
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Installation & Agencement	1.00		1.00
Matériel informatique et license	<u>1.00</u>	<u>2.00</u>	<u>1.00</u>
Total de l'Actif immobilisé		<u>2.00</u>	<u>2.00</u>
Total de l'Actif		<u>630'210.54</u>	<u>391'358.04</u>

Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL)**BILAN AU 31 DECEMBRE 2015**

	<u>Passif</u>		
	<u>2015</u>		<u>2014</u>
<u>Fonds étrangers</u>	CHF		CHF
<u>Exigibles à court terme</u>			
Passifs transitoires	17'447.95		12'002.60
Produits reçus d'avance	<u>7'500.00</u>	24'947.95	<u>18'000.00</u>
			30'002.60
<u>Exigibles à moyen terme</u>			
Fonds reçus pour Bâtiment MRL	950'196.65		700'196.65
./ Dont utilisés pour travaux	<u>-325'254.02</u>	624'942.63	<u>-318'250.22</u>
			381'946.43
Total des fonds étrangers		<u>649'890.58</u>	<u>411'949.03</u>
<u>Fonds propres</u>			
Capital de fondation		258'197.84	258'197.84
<u>Profits et pertes</u>			
Résultat reporté	-278'788.83		-279'239.52
Résultat de l'exercice	<u>910.95</u>	<u>-277'877.88</u>	<u>450.69</u>
			<u>-278'788.83</u>
Découvert		<u>-19'680.04</u>	<u>-20'590.99</u>
Total du passif		<u>630'210.54</u>	<u>391'358.04</u>

Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL)**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015**

	2015		2014	
Produits	CHF		CHF	
Etat de Genève - DIP Loyer nature	126'960.00		126'960.00	
Etat de Genève - DIP Subvention	70'000.00		70'000.00	
Etat de Genève - DIP Achats prestations	2'650.00		3'105.00	
Etat de Genève - DIP Fonds affectés	0.00		0.00	
Ville de Genève - Subvention	81'500.00		81'500.00	
Ville de Genève - Fonds affectés	2'400.00		21'400.00	
Ville de Genève - Prestation en nature	0.00		0.00	
Communes Genevoises	3'800.00	287'310.00	9'100.00	312'065.00
Donateurs bâtiment MRL	250'000.00		125'000.00	
Mécénats et soutiens institutionnels, Dons privés	26'240.90		64'390.00	
Donateur MLG	2'487.37	278'728.27	0.00	189'390.00
Produits fureur de lire		243'196.00		0.00
Don Loterie Suisse Romande - Fureur de lire		30'000.00		0.00
Ventes billets, livres, autres produits		21'532.69		21'352.69
Dissolution provision et fonds affectés		7'003.80		56'466.80
Total des produits		867'770.76		579'274.49
Charges				
Charges de personnel	109'466.74		118'920.40	
Evénements et projets	49'100.80		99'433.89	
La Fureur de Lire	273'413.85		16'475.00	
Représentation et communication	11'712.47		3'562.95	
Loyer	126'960.00		126'960.00	
Nettoyage	4'953.45		4'806.40	
Aménagement et entr. Installations	8'973.55		4'850.40	
Assurances	2'615.10		2'615.10	
Achats de livres	6'949.90		5'075.21	
Frais administratifs, bureau, comptabilité	15'622.70		14'376.90	
Frais bancaires	87.45		280.75	
Utilisation fonds affectés bâtiment	7'003.80		56'466.80	
Dons affectés bâtiment MRL	250'000.00	866'859.81	125'000.00	578'823.80
Total des charges		866'859.81		578'823.80
Résultat de l'exercice		910.95		450.69